

PREFECTURE DU NORD

**Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement**

ENQUETE PUBLIQUE

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

COMMUNE DE PITGAM

SCEA DUTERTRE

**SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE**

- 8 JAN. 2018

REÇU LE

**Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de poules
pondeuses de 106 938 animaux équivalents
(Rubrique 2111-1 de la nomenclature des ICPE)**

PIECE N° 2

**CONCLUSIONS ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Enquête Publique du mercredi 15 novembre 2017
au vendredi 15 décembre 2017**

**Commissaire Enquêteur
Jean Marie VER EECKE**



SOMMAIRE

1. Le projet	p.5
1.1. Son implantation	p.5
1.2. Les bâtiments d'exploitation	p.6
1.3. Organisation de la production	p.6
1.3.1. Phasage de la production	p.6
1.3.2. Logement des poules	p.6
1.3.3. Respect des normes bien-être	p.6
1.3.4. Alimentation des poules	p.6
1.3.5. Abreuvement des poules	p.7
1.3.6. Pertes d'animaux	p.7
1.3.7. Collecte des œufs	p.7
1.4. La gestion des effluents	p.7
1.4.1. Les fientes	p.7
1.4.1.1. Récupération et stockage des fientes	p.7
1.4.1.2. Devenir des fientes	p.7
1.4.2. Les eaux de lavage	p.7
1.4.2.1. Stockage des eaux de lavage	p.7
1.4.2.2. Epanchage des eaux de lavage	p.8
<u>1.5. Conclusions du C.E. sur le projet</u>	p.8
2. Etat initial de l'environnement	p.9
2.1. La faune et la flore	p.9
2.2. Hydrologie	p.9
2.3. Autres éléments environnementaux	p.9
<u>2.4. Conclusions du C.E. sur l'état initial de l'environnement</u>	p.10
3. Effets de l'installation sur son environnement	p.11
3.1. Impacts dus à la construction	p.11
3.1.1. Compatibilité avec le PLU	p.11
3.1.2. Impacts sur la faune et la flore	p.11
3.1.2.1. Impacts sur les sites Natura 2000	p.11
3.1.2.2. Impacts sur les ZNIEFF	p.11
3.1.3. Impact paysager	p.12
3.1.4. Impacts sur les sols durant la phase de chantier	p.12
3.1.5. Gestion des eaux pluviales	p.12
<u>3.1.6. Conclusions du C.E sur les impacts dus à la construction</u>	p.12
Recommandation n°1	
3.2. Impacts dus à l'activité proprement dite	p.13
3.2.1. Compatibilité avec les schémas de gestion des eaux	p.13
3.2.1.1. Avec le SDAGE du Bassin Artois-Picardie	p.13
3.2.1.2. Avec le SAGE de l'Aa	p.13

3.2.2. Les besoins en eau	p.13
3.2.3. Gestion des eaux usées	p.12
3.2.4. Impacts sur la qualité de l'air	p.13
3.2.4.1. Émissions de GES d'origine animale	p.13
3.2.4.2. Émissions d'ammoniac (NH3)	p.14
3.2.4.3. Autres émissions	p.14
3.2.4.4. Mesures mises en place pour l'amélioration de la qualité d l'air et la réduction des odeurs.	p.14
3.2.4.5. Le devenir des effluents	p.14
3.2.5. Autres nuisances	p.15
3.2.5.1. Nuisances acoustiques	p.15
3.2.5.2. Le trafic routier	p.15
3.2.5.3. Les animaux nuisibles	p.15
3.2.6. Évaluation du risque sanitaire : ERS	p.16
3.2.7. Nuisances dues aux déchets	p.16
<u>3.2.8. Conclusions du C.E. sur les impacts dus à l'activité</u>	p.16
Recommandations n°2 n°3	p.17
<u>4. L'étude des dangers</u>	p.17
4.1. Constat.	p.17
4.2. Gestion des risques d'effets dominos	
Recommandation n°4	p.17
4.3. Principales mesures de gestion du risque	p.17
<u>4.4. Conclusions et avis du C.E sur l'étude des dangers</u>	p.18
<u>5. Le déroulement de l'enquête</u>	p.18
Recommandation n°5	p.19
<u>6. Conclusion générale</u>	p.19
<u>Avis du commissaire enquêteur</u>	p.20

Actuellement, Monsieur François DUTERTRE exploite à titre individuel, une ferme de 22 hectares de polyculture avec un élevage de plein air de 4 880 poules pondeuses. N'exerçant cette activité qu'à mi-temps, il a décidé de constituer avec son épouse, la Société Civile d'Exploitation Agricole DUTERTRE qui créera, à proximité immédiate de son exploitation individuelle, un atelier de 106 938 poules pondeuses élevées en volière.

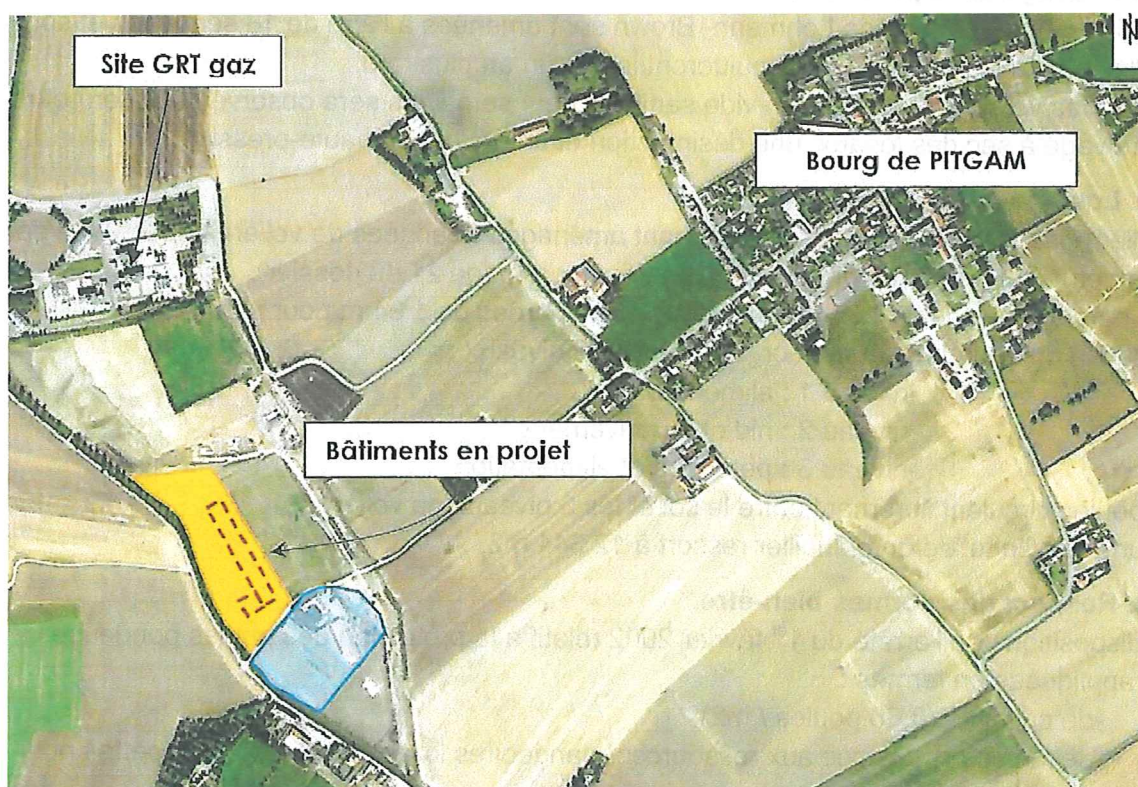
S'agissant d'un élevage intensif de plus de 40 000 emplacements, le site relève des rubriques 2111-1 et 3660 a, de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Une demande d'autorisation préfectorale a donc été formulée et étayée d'une étude d'impact environnemental et d'une étude des dangers susceptibles d'être générés par la nouvelle activité.

1. Le projet

1.1. Son implantation

Le site d'exploitation se situera 57 rue du 43ème Ricca à PITGAM (59284), à 12 km au Sud-Ouest de DUNKERQUE.



Il sera édifié sur les parcelles cadastrées section C n°1122 et n° 1123 pour une superficie totale de 21 200 m².

Jusqu'en décembre 2016, ces terrains constituaient l'assiette de la base de vie provisoirement aménagée pour la construction du Centre de Compression de Gaz de GRT situé plus au Nord. Stabilisés et cailloutés pour permettre le stockage de matériaux et le stationnement de véhicules et d'engins de chantier, ils supportaient également des

constructions provisoires de type « Transloko » pour l'hébergement diurne des cadres et des ouvriers.

La construction terminée, les terrains ont été libérés et remis en état agricole mais faute d'avoir été entretenus et amendés pendant plusieurs années, leur valeur agronomique et environnementale est très faible.

Le site est bordé à l'Ouest par le Deullaert Gracht, watergang de 3 mètres de largeur.

Il se situe à environ 800 mètres du bourg et les 5 habitations isolées les plus proches sont à des distances variant entre 120 et 580 mètres.

1.2. Les bâtiments d'exploitation

Les constructions comprendront :

- un bâtiment d'élevage de 2 niveaux de 3 425 m² (135 m x 25 m pour 5 mètres de hauteur)

- un bâtiment de stockage des fientes de 632,5 m² (25 m x 25 m)

- un bâtiment de conditionnement et de stockage des œufs incluant un sas sanitaire de 504 m² (36 m x 14 m).

Le projet est dimensionné pour accueillir 106 938 poules.

1.3. Organisation de la production.

1.3.1. Phasage de la production.

Les 106 938 poules de race Lohmann- Brown sont amenées à l'âge de 18 semaines et sont installées dans les volières. Elles quitteront le site un an plus tard.

Une fois les volailles enlevées, un vide sanitaire de 4 semaines sera observé pour permettre le nettoyage à sec des locaux, une désinfection et un nettoyage haute-pression.

1.3.2. Logement des poules.

L'atelier possède 2 étages sur lesquels sont aménagés 5 rangées de volières de 2, 27 m de largeur et 2,22 m de hauteur selon le plan de coupe (page 21 du dossier).

Elles parcourent la longueur du bâtiment, sont séparées de 1 94 m pour permettre la circulation du personnel et sont organisées sur 3 niveaux :

- niveau 1 : alimentation

- niveau 2 : nid et abreuvement

- niveau 3 : perchoirs et alimentation

Les poules circulent librement entre le sol et les 3 niveaux de volière.

La surface utile totale du poulailler ressort à 12 344 m².

1.3.3. Respect des normes bien-être.

Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2002 relatif à la protection des poules pondeuses sont appliquées en termes :

- de capacité (8,66 poules / m²)

- de conditions d'accès aux ressources (mangeoires longitudinales et de pipettes pour l'abreuvement)

- d'équipement des volières (nids prévus sur une base de 1 m² pour 34 poules).

Le mode de traitement des fientes ne nécessite aucune litière tandis que les grilles sont recouvertes d'un alliage zinc-aluminium protégeant de la corrosion.

3 niveaux sont superposés (maximum 4 dans l'arrêté) et la hauteur entre les niveaux est de 59 cm (45 cm dans l'arrêté) tandis que les fientes sont évacuées à chaque niveau sans tomber sur les niveaux inférieurs.

1.3.4. Alimentation des poules.

Alimentation sèche constituée d'un mélange de blé, de tourteaux de tournesol et de colza, de soja, de maïs et d'additifs alimentaires.

Elle varie selon l'âge : pré-ponte 18 à 20 semaines), pic de ponte (21 à 30 semaines) et fin de ponte.

La consommation moyenne sera de 122 g/jour par le biais de mangeoires moyennes à chaîne plate, laissées à la disposition des animaux.

3 029 tonnes d'aliments seront nécessaires par cycle de production, ce qui implique l'installation de 2 silos de 70 m³ chacun, à l'extrémité de l'atelier, côté route.

1.3.5. Abreuvement des poules.

Selon le document de référence MTD (Meilleures Techniques Disponibles), la consommation d'eau serait de 0,22 l/jour/poule soit : $0,22 \times 365 \times 106\,938 = 8\,587$ m³/an.

Pour l'abreuvement et le lavage des bâtiments et du matériel, le débit nécessaire serait de l'ordre de 1 m³/ heure soit au total 8 760 m³ (365 x 24)

L'eau sera achetée à l'exploitation individuelle DUTERTRE et prélevée sur le forage de cette dernière. Une nouvelle déclaration de forage a été déposée en ce sens.

1.3.6. Pertes d'animaux.

Les cadavres seront conservés en congélateur avant d'atteindre un poids total minimum (40 kg) pour le passage de la société chargée de l'équarrissage.

1.3.7. Collecte des œufs.

Elle est entièrement automatisée grâce à la légère inclinaison de la surface grillagée qui permettra le glissement jusqu'au centre de collecte puis le transport par bandes jusqu'à l'extrémité du bâtiment. Des convoyeurs les transporteront ensuite au centre de conditionnement.

Chaque poule devrait pondre 295 œufs par an en incluant la période de vide sanitaire, ce qui aboutirait à une collecte annuelle de l'ordre de 31 500 000 œufs pour 106 938 poules pondeuses.

1.4. La gestion des effluents

1.4.1. Les fientes.

1.4.1.1. Récupération et stockage des fientes.

Selon les normes MTD, la quantité de fientes serait de l'ordre de 12 kg par an soit un total de $106\,938$ poules x $0,012$ t/an = $1\,283$ t/an.

Elles sont récupérées sur des tapis situés sous chaque rangée de volières et acheminées vers un tunnel de séchage où elles atteindront un niveau de matières sèches d'environ 80 %. Elles seront ensuite conduites par convoyeurs à bandes vers le hangar de stockage.

Le mode de stockage évite tout déversement dans le milieu naturel.

Les fientes étant revendues 3 fois par an et les règles de dimensionnement pour une durée de stockage de 4 mois dans ces conditions sont de $3,3$ m² pour 1 000 poules soit une surface nécessaire de $106,938 \times 3,3$ m² = 353 m², inférieure à la superficie du hangar ($632,5$ m²).

1.4.1.2. Devenir des fientes.

Les fientes asséchées constituent un amendement organique valorisable.

Elles seront normalisées pour être revendues à des utilisateurs d'engrais après vérification de leur conformité à la norme.

Aucun plan d'épandage n'est donc nécessaire pour les fientes.

1.4.2. Les eaux de lavage.

1.4.2.1. Stockage des eaux de lavage.

Elles proviendront du nettoyage, lors du vide sanitaire, de l'ensemble des bâtiments aménagés avec un sol bétonné.

Cette opération nécessiterait 40 heures de travail et un débit d'eau de 1 300 litres/heure.

La quantité totale recueillie est donc évaluée à $1\ 300\ l \times 40\ h = 52\ m^3/an$.

3 fosses de stockage de 20 m³ ont été prévues permettant 12 mois de stockage soit une capacité supérieure au volume exigé par l'arrêté du 23 octobre 2013 (7 mois) sur la limitation des risques de pollution par les nitrates dans les zones vulnérables.

1.4.2.2. Epandage des eaux.

Une convention d'épandage a été conclue entre la SCEA et l'entreprise individuelle DUTERTRE. Les eaux de lavage seront épandues sur des parcelles exploitées par cette dernière et représentant une superficie de 6,63 hectares.

-Qualité des eaux de lavage en éléments fertilisants.

En l'absence d'éléments pour caractériser l'effluent considéré, il a été décidé de prendre en compte la composition moyenne du lisier de bovin dilué pour déterminer les teneurs maximales en azote, phosphore et potasse.

Les eaux de lavage représentent 52 tonnes et devraient générer chaque année :

- 114,2 kg d'azote
- 52 kg de phosphore
- 119,6 kg de potassium

-Choix des parcelles d'épandage.

L'étude pédologique pour apprécier les aptitudes à l'épandage a conclu que les parcelles concernées étaient susceptibles d'être engorgées entre 2 et 6 mois par an mais seraient aptes à l'épandage en évitant strictement les périodes d'engorgement.

Par ailleurs, le respect de la distance de 100 mètres par rapport aux habitations doit s'appliquer et de ce fait 0,97 hectares doivent être exclus ce qui limite à 5,66 ha, la superficie épandable.

Concernant la Directive Nitrates, les eaux de lavage sont considérées comme des éléments fertilisants de type II dans le cadre de l'arrêté du 19/12/2011 et il conviendra de respecter la bande de 35 mètres le long des cours d'eau.

Aucun forage d'eau potable n'est recensé sur la commune et les parcelles ne sont pas concernées par un PPRN ou un PPRI.

-Gestion des épandages.

Les eaux de lavage sont peu chargées en éléments fertilisants.

Une dose maximale de 30 m³ par hectare, par an, a été retenue.

Pour 52 m³, 1,73 hectare sera nécessaire.

Un calendrier des épandages a été établi, tenant compte des conditions climatiques et des périodes adaptées aux cultures en place.

L'épandage sera réalisé par tonne à lisier avec enfouissement dans les 4 heures suivants l'épandage, ce qui devrait permettre la réduction de 60 à 70 % des émissions d'ammoniac dans l'air.

1.5. Conclusions du commissaire enquêteur sur le projet

Bien que peu éloigné du bourg (moins d'un kilomètre), le choix de l'emplacement résulte essentiellement de la proximité de l'exploitation individuelle de M. DUTERTRE et des meilleures conditions de fonctionnement et de surveillance qui en résultent.

Cette implantation présente également l'avantage d'utiliser des parcelles sorties depuis moins d'un an d'une période d'artificialisation qui avait duré plusieurs années, ce qui réduit l'impact environnemental.

L'examen d'autres scénarii n'apparaît donc pas utile.

L'organisation de l'atelier répond aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses définissant les conditions de bien-être dans lequel les poules doivent évoluer dans une exploitation.

La pratique d'une alimentation multiphase permet de réduire la quantité des effluents ainsi que le séchage des fientes pour leur normalisation et leur vente tous les 4 mois assurent une gestion garantissant la protection environnementale.

Le volume des eaux de lavage à épandre est assez faible (52 m³) et ne nécessite qu'un épandage peu important, qui ne sera réalisé que tous les 2 ans et ce, dans le respect des règles de protection de l'environnement (distance par rapport aux habitations, Directive Nitrates, durée de stagnation avant enfouissement).

2. L'état initial de l'environnement

La SCEA DUTERTRE déclare (page 235 du dossier) avoir dressé l'état initial de l'environnement à partir d'informations publiques et de relevés de terrain.

2.1. La faune et la flore

Quatre sites Natura 2000 sont situés dans le secteur mais tous sont distants de plus de 5 kilomètres :

- Banc des Flandres à 14 km au Nord,
- Dunes flamandaises décalcifiées de Ghyvelde à 17 km au Nord Est,
- Dunes de la plaine maritime flamande à 17 km au Nord Est
- Platier d'Oye à 18 km au Nord-Ouest.

Trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont localisées à moins de 5 km du projet mais le site et l'îlot d'épandage n'y sont pas inclus.

Le pétitionnaire affirme que ni le site d'exploitation de la SCEA DUTERTRE ni aucune parcelle du plan d'épandage ne se situent à moins de 10 km d'une zone protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou d'une zone humide.

L'Autorité Environnementale ne partage pas ce point de vue. Elle estime en effet que « L'étude d'impact prend en compte le Deullaert Gracht mais ne vérifie pas le caractère humide ou non du sol (absence de relevés pédologiques ou floristiques) alors que les terrains sont en zone à dominante humide au SDAGE ».

Les terrains ne sont pas situés en zone humide tant au SAGE de l'Aa qu'au SRCE (abrogé par jugement du TA de Lille du 17 janvier 2017), toutefois l'Autorité Environnementale indique que les terrains sont situés au SDAGE Artois Picardie, dans une zone à dominante humide.

S'agissant de parcelles qui ont servi de support à une base de vie de chantier (aires de stockage, parking, assiette de constructions) durant plusieurs années et qui viennent d'être remises en leur état originel, les relevés sur la flore et les habitats risquent de se révéler assez pauvres. Un relevé pédologique permettrait par contre de s'assurer du caractère humide ou non de la zone considérée.

2.2. Hydrologie

Le cours d'eau le plus proche du site est le canal de Pitgam localisé entre le site d'exploitation et la route Deullaert Gracht. Il se déverse ensuite dans le canal de la Haute

Colme qui s'écoule à 1,8 km au Nord du site de la SCEA DUTERTRE. Ce Canal, ancien bras de l'Aa, se jette ensuite dans le Canal de Bergues avant de rejoindre la mer du Nord. 2 cours d'eau classés BCAE1 passent à proximité de l'îlot de l'exploitation individuelle de M. DUTERTRE : - Le Canal de la haute Colme à 350 m de l'îlot 2 ;
- L'Oude Gracht à 310 m de l'îlot 2.

La masse d'eau souterraine située au niveau du projet est la nappe des sables du Landénien des Flandres.

L'exploitation doit suivre les orientations de préservation de la ressource en eau définies dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE Artois Picardie) et du Delta de l'Aa (SAGE du Delta de l'Aa).

Aucun captage d'eau potable n'a été recensé sur les communes soumises à enquête et concernées par le plan d'épandage.

2.3. Autres éléments environnementaux

Aucune activité anthropique n'affecte actuellement les terrains.

Les vents dominants sont orientés dans le sens Sud-Ouest Nord-Est. Il n'y a actuellement aucune de source gaz à effet de serres ni d'autres nuisances.

L'étude de la qualité de l'air a permis de déceler pour les particules fines en suspension (diamètre < 10µm) des dépassements des seuils d'information et d'alerte. Toutefois, selon l'agence « atmo », ces résultats couvrent l'agglomération dunkerquoise et la moyenne constatée subit fortement l'influence du secteur industriel du littoral.

L'étude acoustique a permis un recensement exhaustif des sources de bruits et de vibrations.

Le site est en zone A au PLU. Il s'agit d'une zone agricole au sein de laquelle la construction envisagée sera autorisée du fait de son affectation à un usage agricole.

Deux sites inscrits et eux monuments historiques sont répertoriés à proximité mais il n'y a aucune intervisibilité entre les éléments recensés et le site d'exploitation ou l'îlot du plan d'épandage.

2.4. Conclusions du commissaire enquêteur sur l'état initial de l'environnement

L'étude d'impact a été considérée complète au regard du contenu fixé par l'article R122-5 du code de l'environnement et le dossier a fait l'objet d'un rapport de recevabilité du service instructeur en date du 1^{er} août 2017.

L'état initial de l'environnement a décrit tous les aspects originels, à savoir la faune et la flore, l'hydrologie, les zones humides, les aspects climatiques et les nuisances particulières.

L'Autorité Environnementale déplore l'absence d'inventaire faune-flore sur le site. Il convient toutefois de considérer le caractère peu probant d'une telle recherche dans la mesure où le site n'a été remis que très récemment dans son état naturel après plusieurs années d'imperméabilisation.

L'Autorité Environnementale, considérant que les terrains sont situés en zone à dominante humide au SDAGE Artois-Picardie, regrette l'absence de relevés pédologiques ou floristiques pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une zone humide.

Or, des études de terrain ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du SAGE du Delta de l'Aa et il en ressort qu'en fait, la zone humide se situe sur l'autre rive du Deullaert Gracht.

Le site, bien que situé dans une zone à dominante humide, ne peut donc être considéré comme situé en zone humide en termes de biodiversité et une nouvelle étude de terrain n'est pas utile.

3. Effets de l'installation sur son environnement

3.1. Impacts dus à la construction

3.1.1. Compatibilité avec le PLU

Le site se trouve en zone A, zone agricole où, aux termes de l'article 1, toutes occupations et utilisations des sols sont interdites à l'exception de celles prévues à l'article 2, qui stipule que les constructions et installations liées à l'exploitation agricole sont admises et notamment : « *la création, l'extension, la transformation et la reconstruction de bâtiments et installations liés aux activités agricoles ressortissant ou non de la législation sur les établissements classés.* ».

Le terrain dispose des accès et des réseaux pour construire : réseau d'eau potable et forage existant, assainissement spécifique pour les effluents agricoles.

Le plan masse respecte les dispositions du règlement de zone sur l'implantation des bâtiments.

Le projet est donc compatible avec le PLU.

3.1.2. Impacts sur la faune et la flore

La SCEA DUTERTRE a fait le choix de développer son exploitation avicole à côté d'un site avicole déjà existant, et d'utiliser un ancien dépôt de chantier rendu à un usage agricole en décembre 2016 après plusieurs années d'artificialisation. Aucun habitat susceptible d'accueillir la faune et la flore du secteur ou aucune espèce remarquable ne devrait être détruit lors de son implantation.

Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement seront recueillies, filtrées et évacuées par un fossé relié au Deullaert. Les eaux usées seront traitées par une microstation d'épuration, limitant les risques de contamination des sols et eaux de surface et souterraines.

Aucun réservoir de biodiversité n'est recensé sur la commune.

3.1.2.1. Impacts sur les sites Natura 2000.

L'article R 414-3 stipule qu'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit être établi. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Le dossier ainsi élaboré a conclu à l'absence d'incidence du projet.

L'Autorité Environnementale aurait souhaité un inventaire faune-flore notamment pour les oiseaux bien que les sites Natura 2000 soient distants de plus de 10 km. Toutefois s'agissant de terrains récemment remis en leur état naturel, les relevés sur la flore et les habitats risquent de se révéler assez pauvres.

3.1.2.2. Impacts sur les ZNIEFF

Du fait de l'imperméabilisation des sols suite à la construction, des mesures de gestion pertinente des eaux pluviales et des eaux usées ont été mises en place. Les mesures de gestion des effluents feront l'objet d'observations spécifiques.

3.1.3. Impact paysager

S'agissant d'un atelier de 136 mètres de longueur pour 7 mètres de hauteur, implanté sur un relief plat avec un paysage ouvert, le pétitionnaire s'est appuyé sur le guide « Bâtiments agricoles et paysage : bien réussir leur intégration » produit par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais et Picardie.

Il a optimisé l'intégration paysagère de ses bâtiments, notamment par le choix des couleurs des murs et des toitures, la plantation d'une haie le long de la rue du 43ème Ricca et d'une haie de peupliers, le long du watergang.

L'Autorité Environnementale recommande la végétalisation des façades Nord (Centre GRT) et Est (Habitations) du site. Cette recommandation sera reprise pour la façade Est (écran visuel pour les habitations).

3.1.4. Impact sur les sols durant la phase de chantier

Le chantier de construction des nouveaux bâtiments sera générateur de nuisances acoustiques liées principalement à la circulation, aux terrassements et à l'utilisation de machines-outils.

Un cahier des charges strict encadrera l'exécution des travaux :

-horaires, propreté du chantier et des voiries, niveau des bruits et vibrations, protection des eaux et des sols notamment en ce qui concerne les produits polluants, les toupies et pompes à béton, les aires de stockage et les produits stockés.

-le projet sera construit sur une plate-forme et la terre déblayée sera utilisée en remblai pour les zones où un remblaiement sera nécessaire. Aucune terre excavée ne devrait donc être produite en surplus. Toute trace de pollution sera signalée.

3.1.5. Gestion des eaux pluviales.

Les eaux pluviales provenant des toitures et les eaux de ruissellement sur les surfaces bétonnées devraient représenter 3 665 m³/an compte tenu des surfaces imperméabilisées (5250 m²).

Ces eaux seront dirigées par des gouttières vers un fossé d'infiltration, les eaux issues des aires bétonnées ayant été préalablement traitées par déshuileur.

Le fossé d'infiltration d'un volume de 199,6 m³ (65 x 2 x 1,5 m) sera créé sur la face Nord des bâtiments.

3.1.6. Conclusions du commissaire enquêteur sur les impacts dus à la construction

Le projet est compatible avec le PLU.

Le site ayant été récemment rendu en son état naturel, un inventaire faune-flore n'aurait pas permis de déceler l'existence d'une connexion écologique avec les 4 sites Natura 2000 situés à plus de 10 km ou avec les ZNIEFF proches.

Concernant l'impact paysager, il convient de renforcer l'intégration visuelle à partir du village en végétalisant la limite Est du site. Une recommandation est formulée à cet égard.

Recommandation n°1. Il conviendrait de végétaliser la façade Est du site afin de créer un écran visuel à partir du bourg et des habitations voisines.

La phase de chantier donnera lieu à l'établissement de cahiers des charges encadrant strictement l'activité des entreprises.

La gestion des eaux pluviales, avec récupération et traitement avant rejet, n'appelle pas d'observation.

3.2. Impacts dus à l'activité proprement dite

3.2.1. Compatibilité avec les schémas de gestion des eaux

3.2.1.1. Avec le SDAGE du Bassin Artois-Picardie

L'exploitation respectera les orientations ou actions du Schéma concernant :

-l'objectif de bon état des eaux et de gestion des eaux pluviales (eaux pluviales des toitures et des aires bétonnées infiltrées sur site dans un fossé d'infiltration.

-la pose de dispositifs permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel (déshuileur à la sortie des surfaces imperméabilisées à usage des camions.

- l'adoption de ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible (récupération des eaux pluviales pour réserve incendie et lavage à sec des bâtiments permettant de limiter le recours à l'eau potable)

3.2.1.2. Avec le SAGE du delta de l'Aa

L'exploitation respectera les orientations ou actions du SAGE concernant :

-la mise en place des pratiques agricoles adaptées, respectueuses de la qualité de l'eau (séchage et normalisation des fientes avant leur vente),

-l'utilisation raisonnée des pesticides (l'exploitation n'utilisera pas de produits phytosanitaires)

- la mise en œuvre d'un Plan de gestion évitant certaines zones humides possibles (absence de zone humide sur le site d'exploitation ou les parcelles du plan d'épandage)

3.2.2. Les besoins en eau :

-abreuvement des volailles : 8 857 m³ /an

-lavage des bâtiments durant le vide sanitaire : 52 m³ /an.

La connexion au réseau d'eau de la commune a été conservée, afin d'assurer l'approvisionnement en eau en cas de dysfonctionnement du forage de l'exploitation.

Les mesures, recommandées par le « Document de référence sur les meilleures techniques disponibles – Elevage intensif de volailles et de porcins », seront mises en place pour rendre plus efficace l'utilisation de l'eau : contrôle de la consommation d'eau, utilisation du nettoyage haute pression, détection et réparation des fuites et utilisation de pipettes anti-gaspillage pour l'alimentation des animaux.

Un compteur d'eau potable sera installé sur le site de la SCEA DUTERTRE, en bordure de la rue du 43ème Ricca.

En plus du compteur situé à la sortie du forage, un compteur situé dans le local à œufs permettra d'évaluer les volumes d'eau utilisés.

Un relevé sera effectué mensuellement.

3.2.3. Gestion des eaux usées

Les eaux usées de la SCEA DUTERTRE proviendront des sanitaires, du lavabo et de la douche situés dans le sas sanitaire du bâtiment C. Un très faible volume d'eaux usées sera produit par an (inférieur à 5 m³/an).

Une microstation d'épuration sera installée pour l'assainissement de ces eaux usées.

3.2.4. Impacts sur la qualité de l'air

Les habitations les plus proches sont distantes de plus de 100 mètres et ne se trouvent pas sur le trajet des vents dominants à partir du site (Sud-Ouest, Nord-Est).

La majorité des émissions d'une exploitation avicole peut être attribuée à la gestion des fientes.

3.2.4.1. Émissions de GES d'origine animale :

- effluents dans les bâtiments avicoles : la production émanant des déjections animales est estimée à 600 t CO₂

- effluents résultant du stockage des fientes : 303 t CO₂

- effluents des épandages : 0,4 t CO₂

- énergies fossiles : fioul et électricité 1,5t

Soit un total de 904,9 t CO₂ correspondant à 0,055 % des émissions dues à l'élevage dans le Nord-Pas de Calais.

3.2.4.2. Émissions d'ammoniac (NH₃)

L'ammoniac rejeté dans l'atmosphère présente deux risques distincts :

- le risque sanitaire qui a été traité dans « l'évaluation des risques sanitaires »

- le risque lié aux retombées sur les terres agricoles entraînant une fertilisation surajoutée aux effluents déjà apportés.

Le rejet total d'ammoniac sera de 10 289 kg/an provenant des bâtiments (6 636 kg/an), du stockage des fientes (2 246 kg/an) et de l'épandage sur d'autres terres (1 407 kg/an).

L'arrêté du 31 janvier 2008 fixant le seuil de déclaration des Emissions Polluantes à 10 000 kg/an de NH₃, une déclaration annuelle devra être déposée.

3.2.4.3. Autres émissions

Le logement des animaux, le stockage et l'épandage du fumier généreront l'émission de :

- 14 107 t de méthane (CH₄)

- 1 845 t de protoxyde d'azote (N₂O)

Ces quantités sont inférieures aux seuils de déclaration des émissions polluantes.

Les émissions de poussières totales (PST) et les émissions de particules de taille < 10 µm (PM 10) sont estimées à 12 726 kg/an, soit en deçà des seuils pour lesquels une déclaration est obligatoire (100 000 pour les PST et 50 000 pour les PM10).

3.2.4.4. Mesures mises en place pour l'amélioration de la qualité d'air et la réduction des odeurs.

Pour limiter l'émission de GES, les bonnes pratiques agricoles seront mises en place :

- le mode d'alimentation multiphase, limitant l'excrétion d'éléments azotés par les volailles, et leur volatilisation sous forme de N₂O ;

- l'isolation des bâtiments et la bonne gestion de la ventilation, qui permettent de limiter l'utilisation de chauffage ;

- la bonne connaissance des capacités du matériel agricole et son bon entretien.

-Concernant le logement des animaux

La ventilation du futur bâtiment P1 sera dynamique avec entrée latérale et à sortie par la toiture.

Ce système de ventilation permet une bonne diffusion de l'émission des odeurs et donc une réduction des odeurs ressenties pas les riverains.

Les locaux seront nettoyés et désinfectés durant le vide sanitaire.

-Concernant l'alimentation des animaux

Quatre cellules de stockage d'aliments, pour un total de 128 tonnes, seront présentes pour l'alimentation des volailles sur le site d'exploitation. Une inspection et un entretien régulier des cellules permettront de limiter les émissions de poussières liées à un mauvais fonctionnement.

L'alimentation multiphase des volailles sera adaptée aux classes d'âges des animaux.

3.2.4.5. Le devenir des effluents

-concernant les fientes séchées

Grâce à l'alimentation multiphase leur poids total sera limité à 1283 tonnes/an.

Le stockage des fientes de volailles sur le tapis de pré-séchage en bâtiment permet de contenir les odeurs et de les diffuser par le système de ventilation. De plus, l'assèchement rapide des fientes par la ventilation sous le tapis en atténue fortement les odeurs.

Les fientes seront ensuite stockées dans le bâtiment de stockage, partiellement ouvert sur la face Nord, diffusant donc également les odeurs dans l'air extérieur.

Le tas de stockage des fientes sera déshydraté, limitant les odeurs ressenties par rapport à des fientes humides.

Normalisées et réduites à l'état de poussière, elles seraient vendues 3 fois par an au profit de fabricant d'engrais ou de compost, soit environ 430 kg tous les 4 mois représentant une capacité de stockage nécessaire de 353 m² (3,3 m² pour 1 000 poules pour 4 mois selon les normes). La capacité réelle de stockage sera de 7 mois.

-Concernant l'épandage des effluents liquides

Il s'agira des eaux de lavage utilisées lors du vide sanitaire, une fois tous les 2 ans et représentant 52 m³.

Elles seront stockées dans 4 fosses de 20 m³ et acheminées en période propice (époque et pluviométrie) sur les terres d'épandages (1,73 ha) situées à plus de 100 mètres des habitations.

Le transport se fera par tonne à lisier et l'enfouissement aura lieu dans les 4 heures.

Les épandages seront effectués, en application de la Directive Nitrates, dans le respect des doses appliquées, des périodes d'application et des zones non épandables, de manière à ne pas contaminer le réseau hydrographique de la zone.

Aucun habitat naturel, ni milieu humide ne sera détruit lors des travaux des champs. Le respect des bonnes pratiques agricoles sur les îlots susceptibles de recevoir des effluents permettra d'éviter tout impact négatif des épandages sur la faune et la flore.

3.2.5. Autres nuisances

3.2.5.1. Nuisances acoustiques

Outre les arrivages et départs d'animaux, elles proviendront essentiellement des animaux eux-mêmes lors de la distribution d'aliments, de la manipulation des effluents, des ventilateurs et du groupe électrogène.

Le bruit total en limite de propriété sera le suivant :

- de 6h à 7h et de 20h à 22 h : le bruit passera de 43 (bruit actuel) à 47 dB(A)
- de 7h à 20 h : le bruit passera de 53,2 dB (A) à 54 dB(A)
- de 22h à 6h : le bruit passera de 37,2 dB (A) à 46 dB(A).

Les limites réglementaires sont respectivement de 55 dB(A), 60 dB(A) et 50 dB(A).

3.5.2. Le trafic routier

Des plans de circulation ont été élaborés pour éviter les zones agglomérées, l'un concerne les tonnes à lisier (1 fois tous les 2 ans), l'autre les livraisons ou enlèvements.

Des éléments ont été fournis sur la fréquence de l'augmentation de trafic (en moyenne 1,1 véhicule/jour) mais sans préciser le tonnage.

L'amenée et l'enlèvement des poules ainsi que la livraison des aliments et l'enlèvement des fientes séchées nécessiteront l'utilisation de poids lourds. Les paragraphes 35.4 et 50 à 52, traitant de la circulation n'abordent pas les conditions de desserte des bâtiments. Or, la rue du 43 Ricca étant une voie étroite dont les côtés ne sont pas stabilisés, il importe que les camions puissent manœuvrer à l'intérieur du site.

3.5.3. Les animaux nuisibles

E/1700048. Pitgam SCEA DUTERTRE

EP du 15 novembre au 15 décembre 2017

L'utilisation de cellules avec distribution automatique par vis sans fin permet de réduire fortement les risques de déversement d'aliments sur le sol, limitant ainsi les risques d'attirer rongeurs et oiseaux.

Une dératisation sera effectuée plusieurs fois par an par l'exploitant.

3.2.6. Évaluation du risque sanitaire : ERS

L'ensemble des mesures d'hygiène mises en œuvre sur le site est détaillé ci-après :

- Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage.
- Gestion de la circulation des animaux
- Gestion de l'identification des animaux
- Entretien des accès et abords de l'élevage
- Entretien des bâtiments et matériaux
- Livraison et stockage des aliments
- Stockage des fientes
- Gestion de l'accès des visiteurs
- Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux.
- Gestion des animaux malades ou suspects
- Procédure en cas de suspicion de maladie grave
- Gestion des cadavres
- Lutte contre les rongeurs et les insectes
- Stockage de produits dangereux ou sensibles.

3.2.7. Nuisances dues aux déchets

-Déchets de tissus animaux

Stockage en congélateur et enlèvement par entreprise spécialisée à la demande de l'exploitant.

-Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents.

Séchage, stockage et vente après normalisation

-Déchets d'activités de soins vétérinaires

Les aiguilles, bistouris, médicaments non utilisables et flacons vides seront conservés dans une armoire du local technique.

La collecte sera effectuée par le vétérinaire avec remise d'une attestation de prise en charge, à joindre au registre d'élevage.

3.2.8. Conclusions du commissaire enquêteur sur les impacts dus à l'activité proprement dite

La SCEA DUTERTRE exercera son activité dans le respect des actions et orientations du SDAGE du Bassin Artois-Picardie et du SAGE du Delta de l'Aa, notamment par la mise en place de pratiques adaptées pour la gestion des eaux pluviales, la préservation en quantité et en qualité des ressources en eau.

Les meilleures techniques disponibles pour l'élevage avicole intensif seront mises en place ainsi que les moyens de contrôle de la consommation d'eau.

Une gestion pertinente des eaux usées sera assurée.

Des mesures seront prises pour limiter les émissions de GES d'origine animale et d'ammoniac ainsi que de méthane et d'azote : alimentation multiphase des animaux, isolation des bâtiments et bonne gestion de la ventilation intérieure, nettoyage total des locaux pendant le vide sanitaire de 4 semaines, cellules de stockage des aliments des poules.

Le rejet total d'ammoniac sera de 10 289 kg/an, quantité supérieure au le seuil de déclaration des Emissions Polluantes fixé par l'arrêté du 31 janvier 2008. Une déclaration annuelle devra donc être déposée.

Recommandation n°2. Il appartiendra à la SCEA DUTERTRE de respecter l'obligation de déclarer l'importance du rejet total d'ammoniac constaté chaque année. Cette précision substantielle devra figurer dans la liste des éléments à tenir à dispositions figurant en page 24 de la demande d'autorisation

Les fientes seront séchées et normalisées avant leur vente aux fabricants d'engrais. Les possibilités de stockage sont aménagées avec des dimensions adaptées aux quantités recueillies et permettant un écoulement régulier de ces effluents.

Les eaux de lavage, recueillies une fois tous les deux ans, lors des vides sanitaires, seront épandues sur des parcelles exploitées individuellement par M. DUTERTRE, dans le respect des normes de situation et d'enfouissement.

Les nuisances acoustiques sont inférieures aux limites autorisées.

Concernant le trafic routier, la rue du 43^{ème} Ricca étant une voie étroite permettant à peine le croisement de véhicules légers, il importe que la voie publique ne soit pas encombrée lors des livraisons ou chargement d'animaux, d'aliments ou d'autres matières.

Recommandation n°3. Il importe que les aires de circulation intérieure soient aménagées et d'un gabarit suffisant pour permettre l'évolution des poids lourds (rayons de braquage et possibilités de marche arrière) sans que la circulation sur la voie publique ne soit pas affectée par leurs manœuvres

Un recensement exhaustif des risques sanitaires a servi de base à la mise en place de mesures d'hygiène destinées à prévenir ces risques.

La gestion des déchets est bien assurée.

4. L'étude des dangers

4.1. Constat.

Les risques sérieux nécessitant une maîtrise des risques résident dans des incendies pouvant affecter l'atelier ou les hangars de stockage. Les explosions pouvant intervenir dans les dits bâtiments ou sur le groupe électrogène sont considérées comme sérieuses mais acceptables.

4.2. Gestion des risques d'effets dominos

Le risque incendie est le seul risque pouvant entraîner des effets dominos sur les installations voisines (maisons et bâtiments proches). Ce risque est considéré comme sérieux avec une probabilité C entraînant la nécessité de développer des mesures de maîtrise du risque.

A un peu plus de 260 m vers le nord des futurs bâtiments, se trouve une entreprise de transport de gaz naturel : GRTgaz.

Recommandation n°4. L'Autorité Environnementale estimant que l'approche des risques d'effets dominos était insuffisante, le commissaire enquêteur a demandé au pétitionnaire de préciser ces risques et les moyens mis en œuvre pour les prévenir ou les combattre.

Studeis a fourni les éléments dans son mémoire en réponse aux observations de l'Autorité Environnementale rédigé à la demande du commissaire enquêteur. Le dossier devrait être complété de ces éléments.

4.3. Principales mesures de gestion du risque

Ces mesures permettent de réduire la probabilité de survenue d'un tel événement. Elles consistent essentiellement à prévenir le risque en assurant les opérations de contrôle et de maintenance périodique conformément à la législation pour les installations à risques (réseaux électriques, groupe électrogène, extincteurs).

En cas d'incendie, plusieurs mesures sont prévues pour permettre l'extinction dans les meilleures conditions :

- Dispositif d'alarme incendie,
- Extincteurs (12),
- Coupe-circuits électricité,
- Réserve incendie de 400 m3.

4.4. Conclusions du commissaire enquêteur sur l'étude des dangers

Les dangers ont été bien appréhendés et les mesures ont été prises pour les prévenir et les circonscrire.

5. Le déroulement de l'enquête

Les mesures de publicité, par voie de presse ou par affichage ont été accomplies dans le respect des règles en vigueur.

Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Chacun pouvait librement transcrire ses observations ou déposer les documents qu'il jugeait utiles à la compréhension du dossier.

Le dossier présenté au public comportait tous les éléments nécessaires à la description du projet l'appréhension de ses impacts environnementaux.

La participation du public a été faible et était surtout constituée par des voisins venus faire part de leurs craintes légitimes en regard de l'importance du projet.

Lors des permanences, deux personnes ont souhaité oralement la tenue d'une réunion d'information à l'intention des voisins, premiers concernés par le projet. Cette proposition n'a pas été retenue dans la mesure où :

- la publicité de l'enquête (affichage et annonces légales) avait été réglementairement assurée par le pétitionnaire et même complétée par la presse locale ;
- les personnes intéressées avaient la possibilité de consulter le dossier dans d'excellentes conditions d'autant que la participation était assez faible ;
- le dossier comportait un résumé non technique clair et synthétique, ainsi que le relevait la Direction Départementale de la Protection de la Population dans son avis du 1^{er} août 2017 (page 7. § 8.4.).

Dans ces conditions, il n'était pas justifié d'exiger du pétitionnaire la tenue d'une réunion publique.

Toutefois et pour sauvegarder les bonnes relations entre, d'une part, le porteur du projet, soutenu par une profession considérant qu'une Zone Agricole est avant tout une zone de travail des agriculteurs et, d'autre part, des résidents qui, légitimement, cherchent à préserver la quiétude et le cadre naturel de leur habitation, il a été recommandé au pétitionnaire d'assurer,

indépendamment de l'enquête publique mais en accord avec la mairie, une réunion pragmatique avec les riverains afin d'exposer les principaux risques de nuisances et les moyens mis en œuvre pour les annihiler, ou tout au moins, les réduire.

La publicité de l'enquête a été régulièrement réalisée, les conditions de consultation étaient bonnes et les documents mis à disposition du public permettaient une bonne appréhension de l'approche environnementale. Il est toutefois recommandé au pétitionnaire d'assurer une information « de terrain » à l'intention des voisins.

Recommandation n°5. Si l'autorisation est délivrée, avant la mise en œuvre effective du projet, il est recommandé, en accord avec la mairie, d'organiser une réunion d'information à l'intention des voisins ou, à tout le moins des membres du conseil municipal, afin de les tenir informer des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les troubles environnementaux, que ce soit en phase de chantier ou en cours d'exploitation.

6. Conclusion générale et Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des éléments qui précèdent

Considérant :

- que la demande d'autorisation a pour objet la création d'une Installation agricole Classée pour la Protection de l'Environnement ;
- que la construction envisagée et l'activité qui y sera exercée répondent aux conditions d'occupation des sols admises par la réglementation applicable à la Zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme ;
- que l'Autorité Environnementale, régulièrement consultée a délivré un avis assorti d'observations transmises au pétitionnaire qui a répondu à chacun des points soulevés ;
- que les mesures seront prises pour atténuer les impacts sur l'état initial de l'environnement notamment en ce qui concerne le paysage, le respect des sites naturels, la préservation des ressources en eau, les risques de nuisances pour l'environnement dus à l'activité, ainsi que les dangers éventuels ;
- que le public :
 - a été informé du déroulement de l'enquête dans le respect des règles de publicité légale par voie de presse et par affichage ;
 - a disposé de conditions d'accueil satisfaisantes notamment pour les personnes à mobilité réduite
 - a pu consulter un dossier comportant tous les éléments nécessaires à la description du projet et à l'appréhension de ses impacts environnementaux ainsi qu'un résumé non technique clair et synthétique ;
 - que chacun pouvait librement transcrire ses observations ou déposer les documents qu'il jugeait utiles à la compréhension du dossier soit au siège de l'enquête, soit sur le site dédié internet de la Préfecture ;
- que toutes les observations du public ont été transmises au pétitionnaire qui y a apporté ses éléments de réponse ;
- que la participation du public a été faible et répartie en 3 catégories sensiblement égales :
 - de 3 voisins venus faire part de leurs craintes légitimes en regard de l'importance du projet ;

- de 4 personnes n'habitant pas PITGAM, venues affirmer leur désapprobation à l'égard de toute forme d'élevage intensif et/ou mettant en exergue les nuisances qui seraient générées par le projet;
- de 3 représentants de la Profession agricole venus soutenir le projet.

Le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation présentée par la SCEA DUTERTRE, d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux-équivalents, situé 57 rue du 43ème Ricca à PITGAM.

Cet avis est assorti de 5 recommandations concernant :

- la végétalisation des façades Nord et Est du site
- les déclarations annuelles du total des rejets d'ammoniac
- l'aménagement d'aires de circulation interne des véhicules
- l'adjonction au dossier des précisions sur la gestion des risques d'effets dominos avec le centre de compression de GRTgaz.
- l'organisation, en accord avec la mairie, d'une réunion d'information à l'intention des résidents proches, ou à tout le moins du conseil municipal.

Dunkerque le 5 janvier 2018

Le commissaire enquêteur



Jean Marie VER EECKE